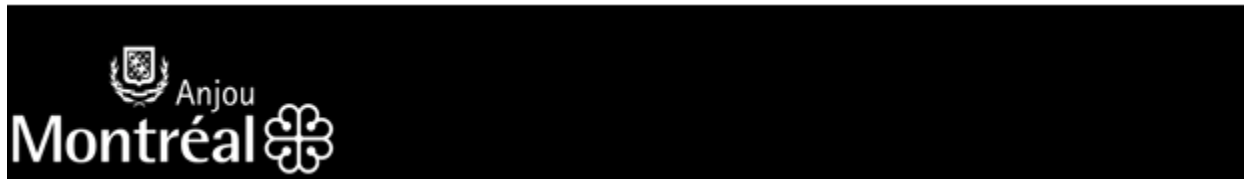


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333), AFIN D'ENCADRER LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES TERRAINS PRIVÉS AINSI QUE LE CHANGEMENT DE PNEUS ET LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC (RCA 1333-40)

AVIS est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, à 19 h, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement suivant :

RCA 1333-40 : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et sera disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement